



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE du 23 OCTOBRE 2023 à 20h15

Présents : MM. Mmes : SAND Gilbert – DA SILVA ADRIANO Valérie - RUCH Yannick – SCHMITT Dominique - PFISTER Monique - SEIBERT Sandra – LEONHART Caroline - LIENHART Bernard – PETITEAU Sylvia - SCHILL Fabien – WARTH Céline – SCHEER Cédric - KLOPFENSTEIN Martine - LENHARDT Olivier

Absent excusé : CLEISS Jonathan, procuration à SCHILL Fabien

ORDRE DU JOUR :

- 1- Désignation d'un secrétaire de séance
- 2- Approbation des CR du 28 juin 2023 et du 11 septembre 2023
- 3- Compte-rendu des délégations de signatures
- 4- Chasse
- 5- Ecole / Périscolaire : projet artistique
- 6- Dossier CARLOS – rue de la Gare
- 7- Elagage des saules le long de la Moder
- 8- Mobilier médiathèque
- 9- Fête de Noël des Aînés
- 10- Divers

DECISIONS PRISES :

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Monique PFISTER a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

2. APPROBATION DES COMPTES RENDUS DU 28 JUIN 2023 ET DU 11 SEPTEMBRE 2023

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- le compte-rendu de la séance du 28 juin 2023, qui a fait l'objet de compléments d'informations sur l'évolution de l'affaire qui oppose la commune à M. Christian ROHRBACH ;
- le compte-rendu de la séance du 11 septembre 2023.

3. COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DE SIGNATURES

Dans le cadre de ses délégations, M. le Maire informe l'assemblée de la signature de deux déclarations d'intention d'aliéner, pour lesquelles la commune n'a pas fait usage de son droit de préemption :

- vente du bien de M. AMANN Bernhard, 28 rue Rebberg, à M. et Mme JUND Fabien ;
- vente du bien de Mme GEYER Elisabeth, 24 rue de la Gare, à M. WITTMER Mathieu.

4. CHASSE – BAUX DE CHASSE PERIODE 2024-2033

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse, réunie en date du 14 septembre 2023

Exposé

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

En début de procédure, la commission consultative communale ou intercommunale de chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation du ou des lots de chasse communaux et intercommunaux, et le mode de location. Puis elle devra émettre un avis simple sur l'agrément des candidats et le cas échéant sur les conventions de gré à gré.

En début de procédure, il appartient au conseil municipal, après avis simple de la commission communale ou intercommunale, de décider de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières le cas échéant.

S'agissant du mode de location, le choix du conseil municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- En cas d'exercice du droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.
- S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le conseil municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2024-2033, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 13 voix pour, 1 voix contre (M. Cédric SCHEER) et 1 abstention (Mme Sylvia PETITEAU) :

A) Constitution et périmètre du lot de chasse, caractéristiques et contraintes

- 1) de fixer à 135ha 68a 43ca la contenance des terrains à soumettre à la location ;
- 2) de procéder à la location en un seul lot comprenant 135ha 68a 43ca sur le ban communal de WIMMENAU.

B) Mode de location du lot de chasse

- 1) de mettre en location le lot unique 535 C 01 à travers la signature d'une convention de gré à gré avec l'Association de chasse du JUNGHOLZBERG, représentée par M. Pierre REINHART, qui a fait valoir son droit de priorité en tant que locataire en place. Cette association compte 13 membres actifs suite à l'assemblée générale du 29 septembre 2023, soit 11 associés et 2 gardes-chasse (cf. liste jointe) ;
- 2) de fixer le montant annuel du bail de chasse à 3.600 € (trois mille six cents euros) ;

- 3) de ne pas adopter le principe de clauses particulières ;
- 4) de ne pas faire participer le locataire aux frais de protection (engrillagement ou autres) rendus nécessaires pour la protection des plantations et régénérations ;
- 5) d'autoriser le Maire à signer le bail de location de chasse communale pour la période 2024-2033.

5. ECOLE / PERISCOLAIRE : PROJET ARTISTIQUE

M. le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du projet de construction scolaire-périscolaire, il nous est demandé d'y intégrer un projet artistique dont l'objectif sera :

- de diffuser la création contemporaine ;
- d'enrichir notre cadre de vie par la présence d'œuvres d'art en dehors des institutions spécialisées ;
- d'élargir l'art au public.

Aussi, une réflexion est à mener rapidement. La directrice du RPI ainsi que la directrice du périscolaire ont été associées à la réflexion afin de définir le lieu d'implantation de l'œuvre (intérieur ou extérieur du bâtiment), le thème, le/les matériau(x) (bois, grès, vitrail,...), etc...

Toutes les idées seront soumises à un jury. Les architectes admis à concourir devront ensuite tenir compte du projet artistique dans la conception de leur projet architectural.

6. PROJET CARLOS – RUE DE LA GARE

Après avoir réuni les habitants en limite de la propriété de M. CARLOS, le Maire informe le Conseil Municipal que ces derniers ne sont pas intéressés par l'acquisition des parcelles en section 3 n°64 et 65 mises en vente par M. Moïse CARLOS.

Au mois de mars 2023, la Communauté de Communes de Hanau La Petite Pierre avait fait part d'un éventuel projet intercommunautaire de Foyer de Jeunes Travailleurs, en collaboration avec l'Association Régionale Spécialisée d'action sociale d'Éducation et d'Animation (ARSEA). Aussi, la commune avait fait valoir son droit de préemption pour l'acquisition de ces parcelles (cf. compte-rendu du 05 avril 2023).

Ce projet ayant finalement été abandonné sur la commune de WIMMENAU, M. le Maire propose au Conseil Municipal de retirer le droit de préemption dans le cadre de cette vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés de retirer le droit de préemption dans le cadre de la vente des parcelles en section 3 n°64 et 65, appartenant à M. Moïse CARLOS

7. ELAGAGE DES SAULES LE LONG DE LA MODER

M. le Maire informe avoir consulté des entreprises pour l'élagage de deux saules en bordure de la Moder. 2 devis pour la réduction d'1/3 des saules ont été proposés, pour un montant équivalent d'environ 4800 €.

Au vu du montant de l'intervention, ce point sera remis à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

8. MOBILIER MEDIATHEQUE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✚ l'achat de 2 bacs à BD de 6 cases chez « Groupe WF Education », pour un montant total de 868,08 € TTC
- ✚ l'achat de 30 serre-livres chez « Modidecor », pour un montant total de 355,68 € TTC
- ✚ le renouvellement de 3 fauteuils de bureau chez « Manutan », pour un montant total de 710,10 € TTC

9. FETE DE NOËL DES ÂÎNES

La fête de Noël des Aînés aura lieu le dimanche 10 décembre 2023. La préparation de la salle se fera dans la matinée du samedi 9 décembre.

Le Président de l'Amicale du Conseil Municipal soumet les propositions de menus.

Reste à définir la décoration de la salle et l'animation (chorale,...)

10. DIVERS

- Chariot ménage

Suite à une demande de Mme Martine KLOPFENSTEIN pour l'acquisition d'un chariot ménage pour l'école, plusieurs devis ont été établis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés :

✚ l'achat d'un chariot de ménage chez « Hygi Plus » pour un montant total de 303,60 € TTC

- Terrain rue de la forêt

Une nouvelle proposition d'achat du terrain disponible dans la rue de la forêt a été faite ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés de réduire le prix de l'are à 7500 € HT.

- Propreté au périscolaire

L'entreprise en charge de la propreté au périscolaire remédiera aux problèmes soulevés.

- Grands anniversaires

2 grands anniversaires auront lieu le 03 novembre 2023 :

- M. MOREAU Guy : 85 ans

- M. MAURER Walter : 80 ans

Lu et approuvé

Le secrétaire :

Le Maire